

**Direction générale adjointe  
Finances, développement  
et attractivité des territoires**  
Direction du développement des territoires  
Service aménagement et observatoire des territoires

LVB/CB/XD/CG

Dossier suivi par :

**Madame Claire GENAUDY**

tél : 04.74.24.48.17.

Monsieur Marcel LANIER  
Maire  
Mairie  
Place de l'Hôtel de ville  
01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Bourg-en-Bresse, le **10 OCT. 2019**

**Objet : modification n°1 du PLU de Saint-Trivier-sur-Moignans**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 1<sup>er</sup> août 2019, vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification a pour objet de supprimer la zone 1AU des Saulaies et créer une nouvelle zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. Elle doit permettre également de déclasser une zone UX à vocation économique située en centre-bourg au profil de la zone UB. De plus, différentes adaptations réglementaires seront apportées notamment sur l'abaissement du coefficient d'espaces libres et la suppression d'un emplacement réservé. La Commune, à travers cette modification, souhaite mieux encadrer la consommation d'espaces et faciliter la diversification de son parc de logements.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 indique bien qu'aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD 27 pour desservir la nouvelle zone d'urbanisation future.

De façon générale, je vous rappelle que :

- pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle ou de voie modes actifs), le Département doit être sollicité pour avis ;
- pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.

**En conclusion, le Département de l'Ain émet un avis favorable sur cette modification.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

*Et à plus tard*

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président délégué à  
l'aménagement, aux aides aux communes,  
à l'habitat, à la ruralité et à l'agriculture

  
Jean-Yves FLOCHON